BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 838

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

530 740 190 RCS Lyon.
SCI ATLYS.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 21, Rue De l'Industrie, 69530 Brignais.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SYAM SAS au capital de 654.501 euros 21 rue de l'industrie – Basses Valières- West Park 69530 Brignais 514 157 080 RCS LYON SCI ATLYS SCI au capital de 1.000 euros 21 rue de l'industrie - West Park 69530 Brignais 530 740 190 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 septembre 2023, les sociétés SYAM (absorbante) et SCI ATLYS (absorbée) ont établi un projet de fusion par absorption de la société SCI ATLYS par la société SYAM, aux termes duquel la société SCI ATLYS apporterait tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, à la société SYAM dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion. La Société Absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée. L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L.236-1 et R.236-1 et suivants du Code de commerce. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions de la Société Absorbée, ni à augmentation de capital. En conséquence, il n'y a pas lieu, de ce fait, à déterminer un rapport d'échange. La valeur des actifs s'élève à 193.468,94 euros et à le passif à 194.686,30 euros, soit un actif net à transmettre de - 1.217,36 euros. L'écart négatif entre l'actif net à transmettre, savoir - 1.217,36 euros et la valeur nette comptable des titres de la société SCI ATLYS telle qu'inscrite à l'actif de la Société Absorbante, savoir 1.000 euros, soit 2.217,36 euros, constitue un mali de fusion. Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2023 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de la société SCI ATLYS ni par l'associé unique de la société SYAM. Il est également précisé qu'un instant de raison après la Date de Réalisation de la présente fusion, la société SCI ATLYS sera dissoute sans liquidation par voie de transmission universelle de son patrimoine au bénéfice de la société SYAM. En conséquence, les sociétés participantes conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive le 31 octobre 2023. La société absorbante sera

propriétaire des biens apportés par la Société Absorbée à compter du jour de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2023. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de LYON, le 25 septembre 2023 pour le compte des deux sociétés. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

